

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Marcelline GUIFFAN
Directrice de Cabinet – Directrice de la communication**

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique
VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2024 renouvelant Monsieur Thierry BÉGUÉ dans ses fonctions de directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025
VU le contrat du 1^{er} mai 2018 affectant Madame Marcelline GUIFFAN au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Marcelline GUIFFAN, Directrice de Cabinet et Directrice de la communication, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service et du périmètre financier confié (centres financiers : CRB COM, DIR), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 2 500 euros hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés
- La constatation et la certification du service fait
- En recettes, les actes relatifs à l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement de la direction
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnitifs et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction
- Les conventions d'occupation, les autorisations de tournage et les prises de vue sans impact financier en lien avec les missions de la direction

- Les correspondances avec les organes de presse

Article 2 : En l'absence simultanée de Monsieur le Directeur général du Crous de Paris et de Madame la Directrice adjointe du Crous de Paris, la permanence de Direction est assurée par Madame Marcelline GUIFFAN, Directrice de cabinet et de la communication.

A cet effet et pour ces seules périodes, il est donné délégation de signature à Madame Marcelline GUIFFAN après en avoir informé au préalable le Directeur général ou la Directrice adjointe du Crous de Paris pour signer :

- Les engagements de dépense (hors marché global)
- L'engagement de subventions dans les limites fixées par la délibération du Conseil d'administration
- Les contrats et conventions ayant pour objet de procurer des recettes à l'établissement lorsque la recette n'excède pas les seuils fixés par la délibération du Conseil d'administration du Crous de Paris
- Les actes individuels et collectifs de gestion des personnels

Article 3 : Les présentes délégation de signature ne peuvent être subdélégées

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter de la signature ou de leur date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.

Les présentes délégations de signature mettent fin à toute autre délégation accordée à la délégataire.

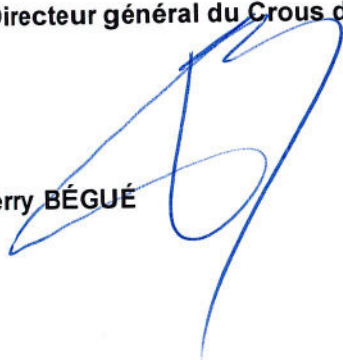
Elles prendront fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante soit de la délégataire ou au plus tard le 31 août 2026.

Article 5 : Le Directeur général est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux le, **31 AOUT 2025**

Le Directeur général du Crous de Paris

Thierry BÉGUÉ



Copie : intéressée – Direction général – DFC – DAGJ – DRH